



Service : Cérémonies
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-248

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement du Dimanche 04 Septembre 2022 de 08H10 à 09H30, rue de Saint Saulve et rue du Rôleur

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Saint Saulve et de la rue du Rôleur selon le périmètre de sécurité mis en place à l'occasion de la Commémoration de la Libération de Marly et de Valenciennes au Monument du Rôleur le Dimanche 04 Septembre 2022 à 08H30.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: La circulation et le stationnement de véhicules de tous genres seront interdits rue de Saint Saulve côté Marly à niveau de la rue de la Résistance de Valenciennes jusqu'au feu (niveau de la pharmacie) et rue du Rôleur côté Marly du feu (niveau de la pharmacie) jusqu'à niveau de l'Allée Ronsard de Saint Saulve selon le périmètre de sécurité mis en place à l'occasion de la Commémoration de la Libération de Marly et de Valenciennes au Monument du Rôleur le Dimanche 04 Septembre 2022 de 08H10 à 09H30 sauf pour les officiels, parking rue de Saint Saulve après la porte d'entrée de la Gendarmerie Nationale jusqu'au feu (Pharmacie).

Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pour matérialiser cette interdiction. Zones matérialisées par un barrière rue de Saint Saulve côté Marly :

- à niveau de la rue de la Résistance de Valenciennes,
- à niveau de la rue des Fusillés de Valenciennes,
- après la porte d'entrée de la Gendarmerie Nationale,
- au feu (niveau de la pharmacie).

Zone matérialisée par un double barrière rue du Rôleur côté Marly : au feu (niveau de la pharmacie).

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au code de la route.

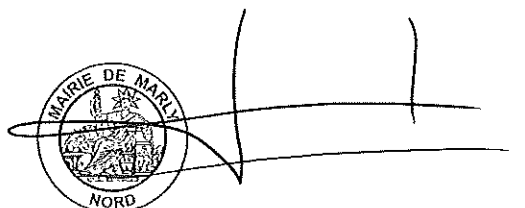
Article 4: Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, La Police Municipale de Saint Sauve, La Police Municipale de Valenciennes, Monsieur le responsable du protocole et valorisation des politiques mémorielles de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 19 Août 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

The image shows a circular official seal of the Mayor of Marly Nord. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE MARLY' at the top and 'NORD' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*